



RETROUVONS ENSEMBLE LA FORCE D'AVANCER

La situation actuelle a conduit le Président de la République à la décision d'un nouveau **confinement général**. Nous savons tous que cette période va être difficile et qu'elle risque d'exacerber les difficultés que vous rencontrez vous et votre proche. Des points appellent notre attention tant dans le domaine des soins que de l'accompagnement social et médicosocial et du respect des droits. Nous ne savons pas encore comment localement vont fonctionner les établissements, les visites, les autorisations de sortie... **Nous vous proposons de faire remonter vos alertes par le biais de la [plateforme en ligne](#)**. Ceci nous permettra d'être concret lors des réunions dites cellules de crise que nous avons avec le ministère de la Santé et le secrétariat d'État aux personnes handicapées. Merci par avance pour vos retours.

N'hésitez pas à voir ou revoir notre [colloque 2020](#), qui a constitué une vraie **bulle d'espoir**. La parole des intervenants, quel que soit leur angle de regard, a été une invitation à construire sans délai le monde d'après. Les usagers de la psychiatrie sont les experts de leur histoire et de leur maladie. Ils sont des citoyens, avec des forces, des projets, et des faiblesses. Apprenons à regarder du côté de leur ressources.

Le Conseil interministériel du handicap (CIH) devait se tenir ce jeudi, la situation sanitaire en a décidé autrement. Nous appelons de tous nos vœux à ce qu'il sache porter **une vraie stratégie de construction d'une société inclusive pour tous**. Chacun doit

avoir accès à une qualité de vie décente. Le principe de l'égalité de participation à la vie citoyenne et de la non-discrimination, que ce soit dans le soin, le travail, le logement est le socle qui guide nos actions. Sachez que nous nous battons dans les ministères contre toute forme de discriminations dans les soins et dans la réponse aux besoins des personnes vivant avec des troubles psychiques. Nous menons un combat pour que le décret, en cours d'écriture, relatif à l'amélioration de la prestation de compensation du handicap au titre de l'aide à la parentalité, de l'aide au repas et à la vaisselle et à la suppression de la barrière d'âge des 75 ans prenne en compte tous les handicaps dont les handicaps psychique, cognitif et les troubles du neuro développement.

Je voudrais terminer cet édito en rendant hommage à Jean Dybal. Jean nous a accompagné toutes ces années, comme adhérent, comme bénévole, comme administrateur, comme ami. Homme discret, il a mis, malgré la maladie, toute son énergie à faire une veille sur les sujets concernant la psychiatrie et la santé mentale. Attentif à l'innovation, à la recherche, aux paroles politiques, aux lois et décrets, à tout ce qui pouvait améliorer le quotidien de nos proches... Il nous a nourri de ce qu'il avait repéré. A sa famille, nous présentons toutes nos condoléances et nous les remercions de ce temps qu'il nous a consacré.

Nous avons aussi une pensée pour tous les adhérents, bénévoles, donateurs qui nous ont quitté cette année et qui nous ont aidé à faire vivre notre association. Par leur engagement, leurs dons, ils nous permettent de mener à bien nos missions.

Marie-Jeanne Richard, Présidente

JOURNÉE MONDIALE DE LA SANTÉ MENTALE : EN FRANCE, LES RÉPONSES SE FONT ATTENDRE !



A l'occasion de la Journée mondiale de la santé mentale du 10 octobre, l'Unafam, avec 14 autres associations et fédérations représentant les personnes ayant des troubles psychologiques et psychiques, les familles, les professionnels et bénévoles des secteurs social, médico-social et de la santé, a [interpellé les pouvoirs](#)

[publics](#) pour que des mesures et des moyens à la hauteur des enjeux soient mis en oeuvre rapidement. Les chiffres du [premier baromètre Unafam](#) dévoilés le 6 octobre à l'occasion de la Journée nationale des aidants et la [campagne de sensibilisation](#) qui l'accompagne montrent qu'il est urgent de déployer des moyens importants afin que l'offre sociale et médico-sociale réponde aux besoins des personnes de manière à limiter les parcours chaotiques et l'épuisement des aidants. Quand au délai d'accès au diagnostic, il montre combien l'effort doit être mis sur le repérage et la prise en charge précoce des troubles.

ISOLEMENT ET CONTENTION : L'UNAFAM EN LUTTE

L'article 42 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 (PLFSS) fixe le cadre relatif aux mesures d'isolement et de contention en psychiatrie. L'Unafam a déposé deux amendements concernant cet article pour mettre fin aux dérapages et au recours parfois bien systématiques à ce type de pratiques attentatoires à la dignité des personnes, ainsi que l'a relevé le Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Le projet de loi propose d'informer le juge des libertés et de la détention, dès que les mesures de contention dépassent vingt-quatre heures,

COVID-19 : NE RESTEZ PAS SEULS !

Les récents points sur la situation sanitaire liée au Covid-19 et les mesures gouvernementales annoncées amènent de nouveaux questionnements. Vous pouvez consulter la [Foire aux questions](#) relative au contexte de crise sanitaire mise à jour par le secrétariat d'état aux personnes handicapées. Par ailleurs, sachez que le gouvernement a mis en place le 0 800 360 360 : un numéro d'appui dans le cadre de la crise pour les personnes handicapées et les proches aidants de la France entière. Concernant le couvre-feu et maintenant le confinement, nous vous rappelons qu'il existe des

et les mesures d'isolement quarante-huit heures. Nos demandes d'amendements portaient sur la nécessité de préciser que les durées initiales d'isolement et de contention de 12 et 6 heures sont des durées maximales. Nous proposons aussi de renforcer le rôle de la Commission départementale des soins psychiatriques (CDSP), aujourd'hui encore trop méconnue. Enfin, nous insistons également sur l'importance d'un registre numérique standardisé afin de tracer les mesures d'isolement et de contention.

[dérégations](#) pour les personnes en situation de handicap et qu'en produisant tout document concourant à démontrer son handicap, accompagné de l'attestation de déplacement dérogatoire, la personne et son accompagnant peuvent déroger aux règles du confinement sans déroger autant que faire se peut aux mesures de protection.

Et vous, que vivez-vous localement ? N'hésitez pas à faire remonter les difficultés auprès de vos délégations ou sur notre [plateforme en ligne](#)... Ne restez pas seuls !

DOMINIQUE SIMONNOT, NOUVELLE CONTRÔLEUSE GÉNÉRALE DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Dominique Simonnot, journaliste au Canard enchaîné, a été nommée Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté. Elle succède à Adeline Hazan, qui a occupé ce poste pendant six ans et a effectué 900 visites d'établissements, dont 164 hôpitaux psychiatriques et 149 prisons. Une arrivée très attendue puisque le poste était vacant depuis la mi-juillet. Dominique Simonnot a travaillé au sein de l'administration pénitentiaire avant de rejoindre

la rédaction du Canard enchaîné, où elle publie chaque semaine une chronique judiciaire intitulée "Coups de barre", et a publié plusieurs livres sur la justice. Nous lui souhaitons la bienvenue dans la prise de ses nouvelles fonctions et ne manquerons pas de la rencontrer pour lui exposer la situation des personnes malades et/ou handicapées psychiques privées de libertés dans les lieux de soins ou dans les prisons.

APPEL À PARTICIPATION : TROUBLE DE STRESS POST TRAUMATIQUE CHEZ LES AIDANTS FAMILIAUX

Nous vous proposons de participer à une étude évaluant la prévalence des traumatismes et du trouble de stress post-traumatique chez les aidants familiaux de personnes souffrant de schizophrénie ou de troubles apparentés. Cette étude est menée par le Pôle Ressource, Évaluation et Réhabilitation psychosociale

au CHI Clermont de L'Oise avec qui l'Unafam est en lien étroit pour soutenir le développement des soins orientés «Rétablissement» dans les Hauts-de-France. Nous vous remercions du temps que vous voudrez bien consacrer à [ce questionnaire](#) afin de pouvoir obtenir un nombre de réponses conséquent et donc significatif.

Focus

Signature d'une charte de bonnes pratiques entre psychiatrie, santé mentale et médico-social et social

Plus de 100 professionnels du sanitaire, du social et médico-social étaient réunis le 5 octobre autour de la présentation de la Charte de bonnes pratiques entre la psychiatrie publique (ANPCME), les directeurs d'établissements de santé mentale (ADESM) et le groupement des établissements publics sociaux et médicosociaux (GEPso)

Cet événement marque l'affirmation d'une volonté de

collaboration entre les champs basée sur le partage d'outils et surtout sur la capacité de se les approprier. Ainsi, en 2020 et 2021, la réflexion se poursuivra avec les adhérents des associations partenaires afin d'accompagner cette Charte et faciliter sa déclinaison et mise en œuvre sur le terrain. [Consultez la charte en cliquant ici](#). Une rencontre est programmée avec le GEPso.



LE COLLOQUE UNAFAM “QU'AVONS-NOUS APPRIS DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 ?” EN REPLAY

En ces temps incertains dus à une crise sanitaire qui perdure, nous vous proposons de pouvoir voir, revoir ou partager les interventions de notre colloque du 7 octobre dernier. Ces interventions nous ont apporté de l'optimisme et de l'espoir sur notre capacité d'adaptation et notre capacité de trouver des moyens pour rebondir face à des contraintes sanitaires fortes. [Cliquez ici pour accéder à la liste des vidéos](#)



SOIRÉE PSYCHODON : UN SUCCÈS !

Cette année encore, la soirée Psychodon du 6 octobre à l'Olympia a été diffusée à la télévision, en direct sur C8 à partir de 21h20. Elle a rassemblé plus de 300 000 téléspectateurs, et plus de 2,7 millions de téléspectateurs ont vu une partie de la soirée.

Lucie Caubel, adhérente à l'Unafam dont deux frères vivent avec une maladie psychique, est intervenue au nom de l'Unafam. Elle a rappelé que *“ce que la recherche peut apporter au-delà des traitements, c'est le développement d'outils pédagogiques pour accompagner les enfants dès le parcours scolaire et leur expliquer ce que c'est que la santé mentale. Il faut qu'on arrête de ne pas en parler.”*

Malgré la situation de confinement, l'Unafam continue ses activités en direction des familles.

Le **service Écoute famille** restera ouvert. Pour y accéder, composez le n° du service écoute **0142630303**.

Pour une aide faisant appel à l'**assistante sociale, aux avocats ou au psychiatre** ou concernant plus particulièrement l'accompagnement des **enfants et adolescents**, contactez notre accueil au **0153063043**.

Nous vous invitons également à contacter votre délégation départementale (coordonnées sur le site unafam.org). Vous y trouverez soutien et entraide.

Agenda

COLLOQUE DU CÉAPSY

Cette édition intitulée « Santé mentale : parlez-en à votre réseau ! » aura lieu le **3 novembre en ligne**

[Inscriptions](#)

GÈMES RENCONTRES SOIGNANTES EN PSYCHIATRIE

Cette édition intitulée « Gère tes émotions ! » : quelle implication pour quels soins ? aura lieu le **20 novembre en ligne**

[Programme](#) [Inscriptions](#)

CONGRÈS FRANÇAIS DE PSYCHIATRIE

Le CFP 2020 se transforme en e-CFP 2020 et sera disponible uniquement **en ligne à partir du 25 novembre**

[Programme et inscriptions](#)

HANDICAP PSYCHIQUE HANDICAP NON VISIBLE, ÉGALITÉ DES CHANCES ET SI ON EN PARLAIT ?

Organisé par la CFE-CGC, ce colloque prévu le 25 novembre est **reporté**

[En savoir plus](#)

• FOIRE AUX QUESTIONS • SERVICE SOCIAL •

" Mon fils doit régler une chambre particulière sans l'avoir vraiment demandée, car il n'y avait que des chambres particulières libres au moment de son admission. Ceci le questionne maintenant qu'il va mieux et moi aussi." Mme B. (Yvelines)

Lors d'une hospitalisation, il peut être déclaré aux patients et à leurs familles qu'il n'y a que des chambres particulières libres et, dans l'urgence, le proche malade est dirigé vers une chambre particulière sans en avoir fait la demande. Pourtant cette chambre lui est facturée. Selon la législation mentionnée ci-dessous, **le tarif "chambre particulière" est à régler par l'usager seulement s'il en a fait expressément et clairement la demande.**

Aucune majoration de tarif ne peut être imposée au patient qui serait hospitalisé dans une chambre particulière faute d'autre place en chambre commune dans l'unité de soins.

De même, la chambre particulière attribuée au patient dont l'état de santé nécessite qu'il soit seul ne peut faire l'objet

d'une surfacturation. Mais la chambre particulière doit alors être attribuée sur prescription médicale et l'administration de l'établissement de santé doit en avoir connaissance.

A savoir :

- Le coût de la chambre particulière dont le patient souhaite bénéficier doit lui être préalablement communiqué. Si l'Assurance maladie ne prend pas en charge le coût de la chambre particulière demandée par un usager pour convenance personnelle, certaines mutuelles ou certaines garanties complémentaires peuvent le proposer dans leurs options. Il est recommandé de contacter sa mutuelle avant ou pendant la procédure de l'admission lorsque c'est possible.

- Les dispositifs de la Complémentaire Santé Solidaire et de l'Aide médicale d'État (Ame) ne couvrent pas les frais d'hospitalisation liés à des demandes personnelles telle que la chambre particulière pour convenance personnelle (sauf contexte particulier (sur prescription médicale)).

- Une chambre particulière peut être

facturée à un patient qui en aurait fait la demande, présent dans l'établissement de santé en ambulatoire (c'est-à-dire sans aucune nuit passée dans l'établissement), conformément au décret du 28 février 2011, qui autorise la facturation des chambres particulières dans ce contexte, sans motif médical, dans le cadre d'une hospitalisation avec ou sans hébergement.

Références

Articles R1112-18 et R1112-19 du Code de la Santé publique Décret du 28 février 2011 - Article R162-32-2 du Code de la Sécurité sociale - Instruction n° DGOS/R1/2015/36 du 6 février 2015 relative au Guide pratique de facturation de prestations pour exigence particulière du patient à destination des établissements de santé

Arrêté du 25 février 2016 (prise en charge des prestations d'hospitalisation) - Article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale pour application de l'article L. 162-22-1 du même code.

■ **Isabelle Debiasi**

Assistante sociale Région Île-de-France
isabelle.debiasi@unafam.org



• LE SERVICE ÉCOUTE-FAMILLE VOUS RECOMMANDE •

[Psychiatre, psychologue, psychothérapeute, TCC, psychanalyse, les différences !](#) - Dr Jean-Baptiste Alexanian

• FORMATIONS POUR LES AIDANTS •

Pendant ce nouveau confinement, nos formations pour les aidants ne peuvent avoir lieu en présentiel.

Nous vous les proposerons sous un format différent en utilisant la visio-conférence.

Malheureusement, nous ne pouvons aujourd'hui vous en communiquer les dates.

Vos délégations Unafam de proximité reviendront vers vous pour vous tenir informés.



UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES
MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES

ASSOCIATION RECONNUE
D'UTILITÉ PUBLIQUE

12, villa Compoint 75017 Paris
Tél. : 01 53 06 30 43 / Écoute-famille : 01 42 63 03 03

